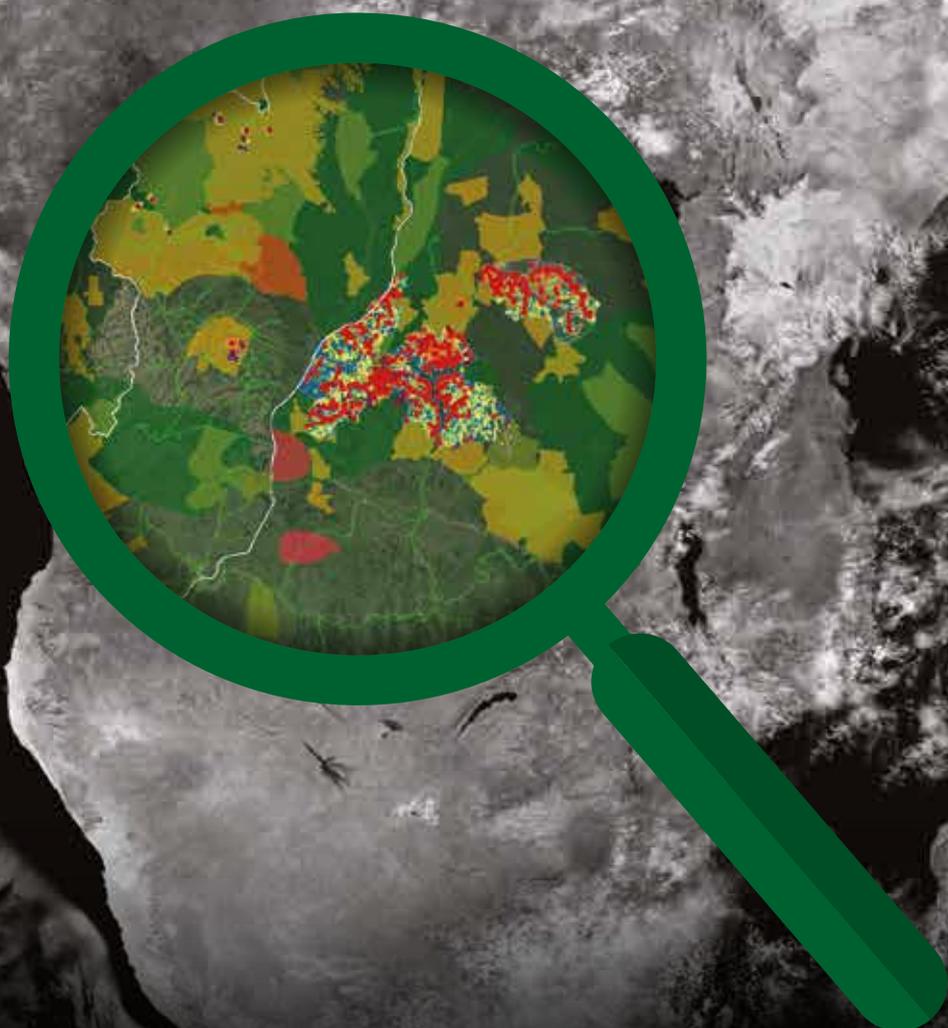


**SÉCURISER LES FORÊTS :
LA CARTOGRAPHIE
PARTICIPATIVE ET LES FORÊTS
COMMUNAUTAIRES EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO**



1. RÉSUMÉ

Si elle est bien appliquée, la législation récente relative aux forêts communautaires en République Démocratique du Congo (RDC) offre une opportunité sans précédent aux communautés de faire valoir leurs droits fonciers liés aux forêts où elles vivent depuis des générations, mais aussi d'améliorer leurs conditions de vie. Cependant, pour que les forêts communautaires puissent atteindre des résultats équitables et durables, il est nécessaire de s'assurer que ces résultats sont bien le fruit des communautés afin de répondre au mieux à leurs besoins et à leurs priorités, et pour s'éloigner de modèles de foresterie communautaire imposés par des acteurs extérieurs, comme c'est le cas ailleurs dans la région. L'objectif de [MappingForRights](#) est de soutenir un meilleur modèle en permettant aux communautés de produire elles-mêmes des cartes extrêmement précises et détaillées sur leurs droits fonciers coutumiers et sur leurs ressources.

2. HISTORIQUE

En février 2016, la RDC achève enfin le cadre juridique pour les forêts communautaires, 14 ans après la première introduction d'un tel cadre dans le Code forestier de 2002. La signature par le Ministère de l'Environnement d'un Arrêté ministériel sur la gestion des Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) faisait suite à un Décret présidentiel de 2014, présentant le processus à travers lequel les communautés locales et les peuples autochtones pouvaient soumettre leurs demandes de forêts communautaires.

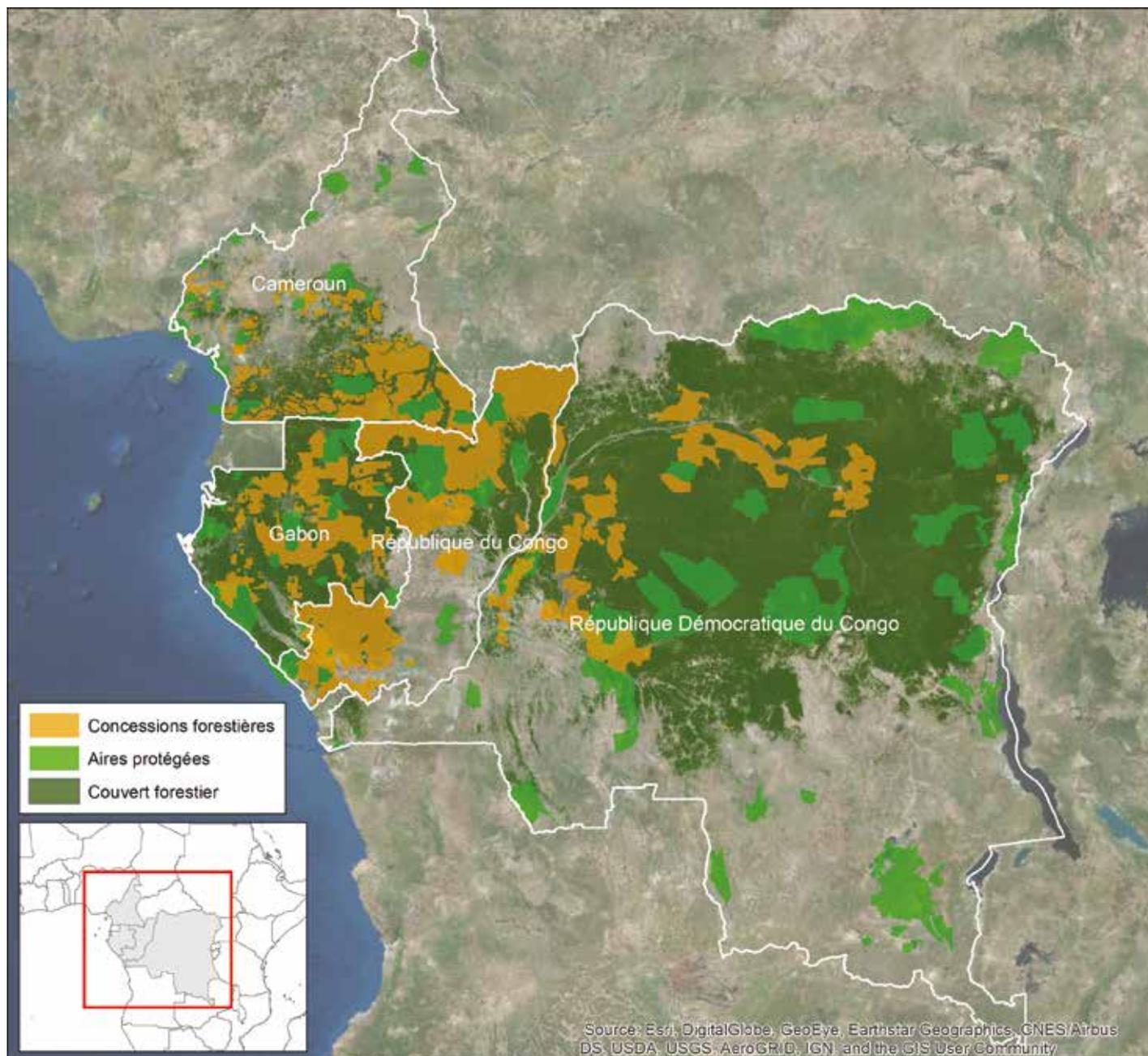
A de nombreux égards, cette législation est une amélioration significative des cadres juridiques en vigueur dans les pays voisins. En termes de taille et de durée des forêts communautaires autorisées, les CFCL en RDC peuvent atteindre jusqu'à 50 000 hectares et être gérées, à perpétuité, par les communautés en prenant en compte leur propre coutume alors qu'au Cameroun, par exemple, une concession ne peut dépasser 5 000 hectares et une

durée de vie de 25 ans. Le cadre réglementaire du Congo relatif à la foresterie communautaire autorise également des utilisations multiples des forêts – comme pour les produits forestiers ligneux et non-ligneux, la chasse, mais aussi pour la conservation de la nature, la fourniture de services environnementaux et de nombreuses autres utilisations (aussi bien culturelles que spirituelles).¹



Les membres de la communauté de Ilinga, dans la province de l'Équateur en RDC, célèbrent l'octroi de leur CFCL en septembre 2018. Ilinga est l'une des nombreuses communautés soutenues par la Rainforest Foundation UK et ses partenaires Congolais pour cartographier leurs forêts et obtenir une CFCL.

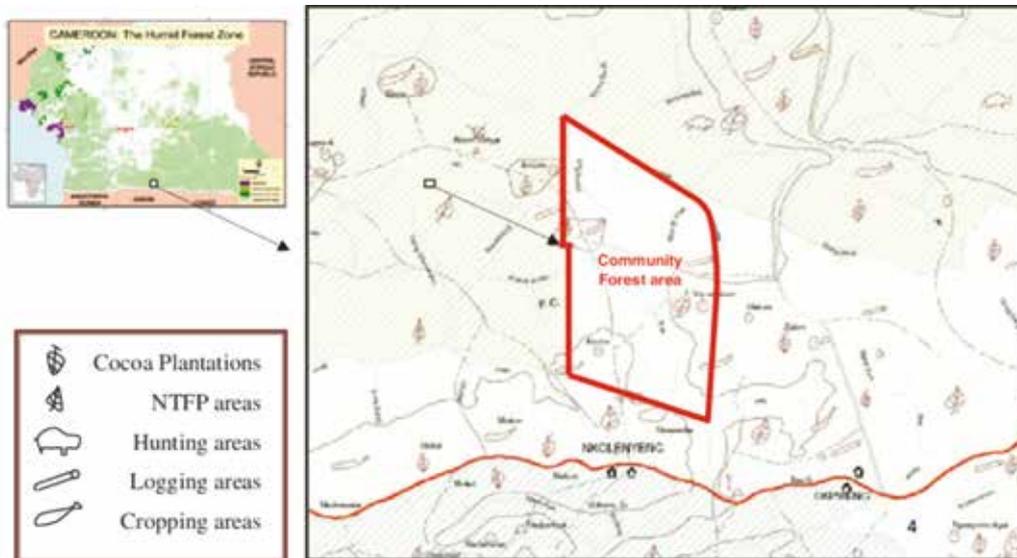
CARTE 1 - ZONES FORESTIÈRES POTENTIELLEMENT ACCESSIBLES À LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC VS LES PAYS VOISINS



Contrairement aux pays voisins où la plus grande partie des forêts a été allouée à des concessions d'exploitation forestière ou à des aires protégées, la RDC possède encore des dizaines de millions d'hectares de forêt (indiquées ci-dessus comme "couvert forestier") qui sont encore disponibles aux modèles alternatifs de gestion forestière. Cela s'explique en partie par un moratoire sur les nouvelles concessions en vigueur depuis 2002. Source: MappingForRights, WRI

¹ Pour plus d'informations sur les foresteries communautaires du Bassin du Congo voir: <http://www.mappingforrights.org/files/37803%20RFUK%20CBFM%20report%202014%20Online.pdf>

CARTE 2 - UN EXEMPLE DE CARTE DE FORÊT COMMUNAUTAIRE AU CAMEROUN



Dans la plupart des pays du Bassin du Congo, les forêts communautaires ne se sont généralement vues attribuées que sur des espaces dégradés situés au bord des routes, espaces jugés inadaptés à l'extraction forestière ou à la conservation stricte de la nature. De plus, ces aires ne peuvent typiquement pas dépasser une taille maximum de 5000 hectares. Ces types de concessions sont notables par leur petite forme aux frontières bien délimitées – une preuve qui montre qu'elles ne résulteraient pas de systèmes coutumiers existant sur le terrain qui se basent, eux, généralement sur des caractéristiques naturelles.
Source: Lescuyer, 2013.

Mise en place et gestion des forêts communautaires en RDC

Le processus de demande et, par la suite, de gestion d'une CFCL en RDC est néanmoins très exigeant envers les communautés forestières. Pour déposer leur demande afin de créer une forêt communautaire, les communautés doivent s'attendre à devoir remplir différents formulaires, non traduits dans les langues locales. Elles doivent aussi produire des plans minutieux de l'espace qu'elles souhaiteraient convertir en CFCL et identifier les personnes revendiquant des droits coutumiers sur l'aire en question. La législation sur l'attribution des CFCL exige la préparation d'une carte participative dans le cadre du processus de demande.²

Suite à l'instauration légale d'une CFCL, les communautés peuvent ensuite mettre en place un plan de gestion pour cette zone. Le contenu de ces plans varie d'une communauté à une autre, mais il est clair que la cartographie des droits fonciers communautaires, de l'utilisation des terres et ressources naturelles, sera un point clé du processus.

Comme la foresterie communautaire en RDC en est actuellement à ses débuts, de nombreuses communautés sont accompagnées par des

organisations non gouvernementales locales et internationales (ONG). Si la procédure est bien suivie, la collecte d'informations précises sur les droits fonciers communautaires et les modes d'utilisation des terres à un niveau local est considérée comme une condition essentielle. De plus, si ces données peuvent être rassemblées d'une manière inclusive, ce qui conférerait aux communautés une appropriation de ces données, un tel processus aurait alors des avantages significatifs au-delà du simple fait d'obtenir une CFCL.

Cependant, certaines des premières initiatives de foresteries communautaires qui ont eu lieu jusqu'ici en RDC, particulièrement celles qui sont soutenues par de grandes agences de conservation, peuvent être remises en question d'un point de vue de leur qualité, particulièrement en ce qui concerne le manque d'importance accordée à la participation communautaire et à la maîtrise du processus cartographique. Les ONG locales ont dénoncé un faible niveau de participation de certains groupes marginalisés dans la préparation cartographique, ce qui résulte en des plans qui pourraient ne pas représenter précisément les intérêts de tous les membres d'une communauté, mais plutôt ceux des élites locales et / ou avantager les agences de conservation.³

² Article 4, Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

³ Par exemple, depuis février 2018, sur les 34 candidatures de forêts communautaires appuyées par les organisations de conservation World Wide Fund for Nature (WWF)

et African Wildlife Fund (AWF) dans les provinces de Mai Ndombe, de l'Equateur et de Tshuapa, toutes ont été préparées à des fins de conservation. Des irrégularités ont été repérées dans de nombreux cas, et, pour certains d'entre eux, les communautés n'avaient même pas été informées qu'une candidature avait été déposée en leur nom.

3. MappingForRights, PARTICIPATION ET FORÊTS COMMUNAUTAIRES EN RDC

Le but de MappingForRights est de soutenir la création de cartes qui reflètent ce que la communauté elle-même considère comme important. Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de points clés, pour assurer la maîtrise du processus cartographique, devraient être suivis – à partir de l’obtention du consentement libre, préalable et informé des communautés à l’égard de la validation finale de la carte, aussi bien au sein de la communauté que dans les communautés voisines.

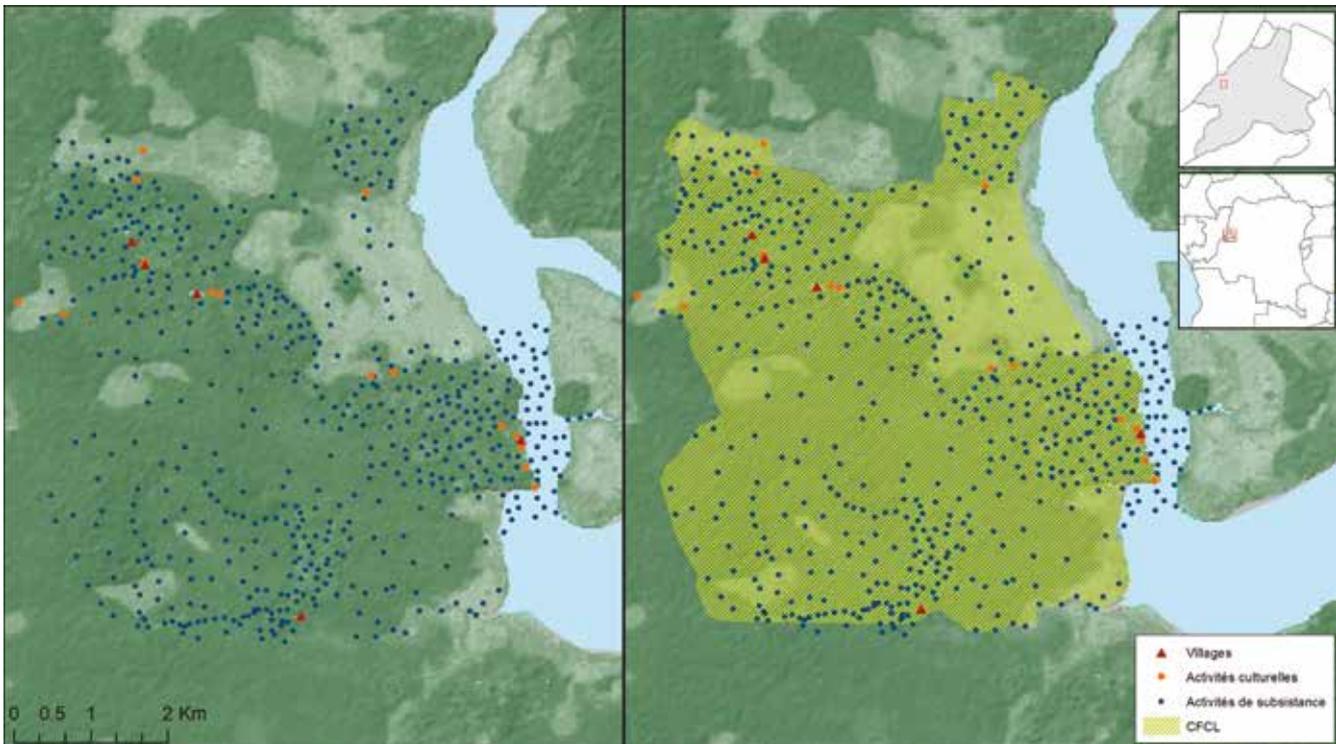
Pour encourager une participation efficace de tous les membres des communautés au processus de cartographie, les personnes illettrées peuvent avoir accès à des applications de collecte de données basées sur des icônes, ce qui leur permet de recueillir des informations très précises sur leurs forêts. Dans certains cas, il est nécessaire de travailler indépendamment avec les personnes qui sont le plus souvent exclues des processus de décision, comme les femmes, les peuples autochtones ou les personnes dont les droits fonciers ne sont pas reconnus.

Les résultats issus de la cartographie participative peuvent fournir d’importants éléments sur les droits fonciers coutumiers et les systèmes d’utilisation des ressources en RDC. La cartographie participative menée entre 2013-2017 dans les provinces de Mai Ndombe, de l’Equateur et du Maniema montre que les limites des droits fonciers communautaires sont principalement basées sur les clans, et sont généralement très bien définies et acceptées localement, chacune avec leurs propres règles relatives à l’accès et l’utilisation des ressources forestières.

MappingForRights est une approche de cartographie participative réalisée en 8 étapes interdépendantes :



CARTE 3 - DONNÉES DE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE UTILISÉES POUR INFORMER LES LIMITES D'UNE CFCL, LUSANKANI, PROVINCE D'ÉQUATEUR



Les modèles d'utilisation des ressources naturelles qui ont été cartographiés par les communautés elles-mêmes peuvent fournir une base géographique solide pour les modèles de gestion communautaires des forêts en RDC. Ces cartes de la communauté d'Ilinga montrent comment des informations cartographiques détaillées (tirées de MappingForRights dans ce cas) peuvent constituer une base fiable pour définir les limites d'une CFCL. La carte à droite montre une CFCL octroyée en septembre 2018. Source: MappingForRights

Ces aires basées sur des droits fonciers claniques sont organisées selon une approche constructive logique pour la démarcation des zones forestières pouvant être soumises à une candidature des communautés qui souhaitent gérer légalement leur terre traditionnelle en tant que CFCL. Sur cette base, la RFUK et son partenaire, l'ONG locale Groupe d'Action pour Sauver l'Homme et son Environnement (GASHE), accompagnent le développement d'initiatives de foresterie communautaire en RDC. Ainsi, elles accompagnent plusieurs communautés dans le Territoire de Lukolela, province de l'Équateur, à obtenir des CFCL.

Les cartes qui ont été créées en utilisant l'approche MappingForRights, mettant en évidence les droits fonciers communautaires, ont été utilisées comme base pour travailler avec les communautés sélectionnées. Ces cartes ont permis de délimiter les frontières des CFCL, et ont aussi permis aux communautés d'en créer d'autres à inclure dans leurs demandes officielles aux autorités (voir Carte 3, par exemple). L'importance de cartographier

avec précision les limites des communautés doit être soulignée ici. Les premières CFCL commencent actuellement à être accordées et c'est de plus en plus clair que l'un des principaux obstacles pour plusieurs demandes de CFCL sera la réconciliation des revendications foncières conflictuelles – tant avec les communautés voisines et entre les communautés et les autres utilisateurs, comme des concessions forestières et des aires protégées.

Ces cartes auront certainement également une utilité pratique pour les communautés sur la manière dont elles pourront développer leurs forêts sur le long terme. Selon le texte législatif de la RDC sur la gestion des CFCL, un plan de gestion devrait diviser la concession en un nombre de zones dédiées à différentes utilisations de la terre. Il devrait également comprendre une étude socio-économique, un inventaire des ressources de la zone, et devrait souligner la manière dont la concession sera gérée conformément aux coutumes locales.

4. RECOMMANDATIONS

Une approche participative efficace de la cartographie des forêts communautaires est essentielle si elles veulent produire des bénéfices sur le long terme pour les forêts de la RDC et ses populations, surtout lorsqu'elle est utilisée comme base pour une demande de CFCL. Dans ce contexte, nous recommandons les points suivants :

- Le développement de directives officielles sur la manière d'effectuer une cartographie participative efficace, comme prévu par la législation de la RDC relative aux forêts communautaires, en s'appuyant sur les innovations et les leçons tirées par le passé, mais aussi sur [MappingForRights](#) et d'autres initiatives de cartographie.
- Intégrer le rôle de la cartographie participative dans les futures directives officielles relatives au développement des plans de gestion des CFCL ('Le Guide Opérationnel sur le Plan Simple de Gestion').
- Assurer la formation d'agents gouvernementaux et des ONG sur les points cités ci-dessus, afin qu'ils puissent mieux évaluer le niveau de participation et de maîtrise des processus de cartographie liés à la foresterie communautaire.
- L'instauration d'une base de données officielle des forêts communautaires permettant l'analyse de données géographiques pertinentes pour l'attribution et la gestion des CFCL. Une telle base de données devrait idéalement être accessible aux utilisateurs locaux.



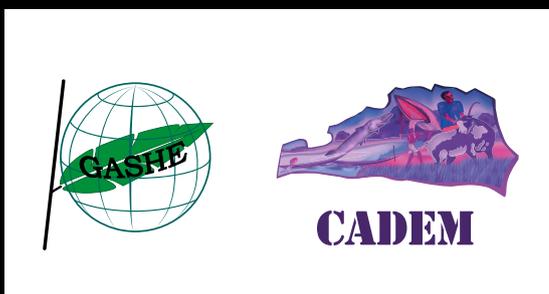
APPUYÉ PAR :

Ce briefing a été financé par UK Aid, l'agence d'aide du gouvernement britannique, cependant les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement le point de vue du gouvernement du Royaume-Uni.



La Rainforest Foundation UK souhaite également remercier la Fondation Anthony Rae pour son généreux soutien.

Les données de cartographie communautaire présentées dans ce briefing ont été recueillies dans le cadre du programme Cartographie et Gouvernance Forestière (2012 - 2017) avec le soutien de :



R **RAINFOREST**
FOUNDATION UK
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

2-4 The Atelier, The Old Dairy Court,
17 Crouch Hill, London, N4 4AP,
United Kingdom
+44 (0) 20 7485 0193
info@rainforestuk.org

Rainforestfoundationuk.org
twitter.com/RFUK – @RFUK

Imprimé sur du papier 100% recyclé post-consommation
